



## ORGANISME GENERAL D'APPEL

---

CLICHY, LE 8 NOVEMBRE 2022 – L'Organisme Général d'Appel (OGA) s'est réuni ce jour et a acté la décision suivante :

### ESTEBAN GONZALEZ

SN Harnes – Union Saint-Bruno Bordeaux (Championnat de France National 1 Masculin)

#### Récidive – EDA 4+P pour un acte de brutalité envers un adversaire

Lors du match de Championnat de France National 1 Masculin du 24 septembre 2022 opposant l'équipe du SN Harnes à celle de l'Union Saint-Bruno Bordeaux, dont il est membre, Monsieur Estéban GONZALEZ a été sanctionné d'une EDA 4+P pour acte de brutalité envers un adversaire.

Cependant, lors de la rencontre de Championnat de France National 1 Masculin du 9 avril 2022 qui avait opposé le CN Aix-en-Savoie à l'Union Saint-Bruno Bordeaux, dont il était membre, Monsieur GONZALEZ avait déjà été sanctionné d'une EDA pour inconduite.

L'Organisme de discipline fédéral (ODF), lors de sa séance du 10 octobre 2022, a décidé de sanctionner Monsieur GONZALEZ de cinq (5) matchs de suspension ferme.

Par un courrier en date du 7 octobre 2022 reçu au Secrétariat des organismes de la Fédération, Monsieur Estéban GONZALEZ a interjeté appel de la décision de l'ODF.

Après étude du dossier, les membres de l'OGA ont considéré :

- Que Monsieur GONZALEZ a adopté un comportement inadmissible en assénant un coup de pied au visage d'un adversaire lors du match de Championnat de France National 1 Masculin du 24 septembre 2022 opposant l'équipe du SN Harnes à celle de l'Union Saint-Bruno Bordeaux ;
- Que la conséquence des faits rapportés et l'état de récidive méritent sanction ;
- Qu'au demeurant l'absence d'antécédents disciplinaires concernant des faits de violences justifie une réduction du quantum de la sanction décidée en première instance ;

Par conséquent, l'OGA décide de réformer la décision de l'ODF en ce sens que Monsieur Estéban GONZALEZ est **sanctionné de cinq (5) matchs de suspension dont deux (2) avec sursis.**

*Aux termes de l'article R.141-5 du code du sport, la saisine du Comité National Olympique et Sportif Français à fin de conciliation constitue un préalable à tout recours contentieux, lorsque le conflit résulte d'une des présentes décisions.*

*En cas de saisine dudit Comité, l'exécution de cette décision est suspendue à compter de la notification à l'auteur de la décision de l'acte désignant un conciliateur. Toutefois, le président de la conférence des conciliateurs peut lever la suspension dans le cas où la décision contestée est motivée par des actes de violence caractérisée.*

*La demande de conciliation doit être effectuée dans les quinze jours suivant la notification ou la publication de la décision contestée.*